

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON

Séance du 26 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 12

DATE DE LA CONVOCATION : 22 janvier 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt six janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Yves BELTRAN - Frédérique BARNOUD - Valérie DEJOUR - Olivier AIGLON - Christian RULLIAT - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Guy LHOPITAL

Etaient absents : Fabien CAFFIER (pouvoir à Frédérique BARNOUD) - Jocelyne DAVIRON RADIX - Pierre DURAND (pouvoir à Valérie DEJOUR) - Virginie BLUM (pouvoir à Olivier AIGLON)

Secrétaire de séance : Yves BELTRAN

D/2024-09

Objet de la délibération : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame la Maire après avoir consulté les organes délibérants de l'EPCI dont elle est membre, à savoir la CCVL, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, la consultation du public a été réalisée selon les modalités suivantes : une publicité a été effectuée à partir du 22 janvier 2024, sur le site internet de la commune et au panneau d'affichage du kiosque.

Après débat, les zones concernées sont les suivantes :

LIEUX	PARCELLE CADASTRALES	SURFACES
OTVL	AB 91	151 m2
Salle des fêtes	AB 2	549 m2
Parking du lac du Ronzey bas	AM 104 - AM 91	3813 m2
Parking du lac du Ronzey haut	AC 247	9796 m2
Caserne des pompiers + parking	AC 295	1968 m2
Parking Rivière	AM 199	1415 m2
Une partie de la parcelle du hangar bois	AM 129	600 m2

Madame la Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition

énergétique, du département du Rhône, sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité (la CCVL) qui disposent des moyens SIG.

VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision,

CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Yves BELTRAN Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
----------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 15/02/2024

Publication ou notification du : 15/02/2024

Publication site internet le : 15/02/2024

Affichage liste des délibérations le : 29/01/2024